

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

R

Affiché le 22/01/2021 22 JAN. 2021

ID : 084-200040681-20210115-DP_2021_03-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-03 : Espace Germain Aubert _ Plateforme d'éco extraction _ remplacement d'une pompe de relevage

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que suite aux dysfonctionnements réguliers constatés lors de l'évacuation des eaux usées de la plateforme d'éco extraction, locataire au sein de l'Espace Germain Aubert, il convient de procéder au remplacement de la pompe de relevage, de la sonde et de la boîte de jonction,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise SARP, 20 route Saint Paul, ZI Sud à Pierrelatte (26700), portant sur le remplacement de la pompe de relevage, de la sonde et de la boîte de jonction, desservant la plateforme d'éco extraction, sise Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 905.10 euros HT, soit 2 286.12 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 janvier 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

